

ARRÊTÉ

Service : Proximité - Quotidienneté
 Références : G.B./C.D.
 N° 505 - 2016

Objet : ARRÊTÉ PERMANENT – MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

La- Maire de la Ville de Couëron,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté municipal n°341-2013 du 20 août 2013 modifiant les limites d'agglomérations de la commune ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 octobre 2016 sur les modifications des limites d'agglomération ;
- Considérant** que la réglementation nationale définit l'agglomération d'une commune comme un sous ensemble de la commune caractérisé par des immeubles bâtis rapprochés ;
- Considérant** que les limites d'agglomération doivent être modifiées afin de tenir compte des évolutions résultant de l'urbanisation ;
- Considérant** par ailleurs que les règles particulières de circulation et de stationnement applicables à Couëron doivent être signalées aux entrées de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Couëron sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Couëron au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la voie	Définition de la limite
Route de Beaulieu (Voie Communale 12)	50m après la Chapelle de Beaulieu
Voie Communale n°2	100m avant le lieu-dit La Guérinière, dans le sens est-ouest
Voie Communale n°5	100m après le lieu-dit Les Basses Jouannes, dans le sens sud-nord, avant le rond-point
Voie Communale n°5	50m avant l'intersection avec le CR 8, dans le sens sud-nord
Voie Communale n°5	A l'entrée/sortie sud du rondpoint de la Potence, à l'intersection avec la RD 101
Rue des Entrepreneurs	A l'entrée/sortie nord-ouest de la ZAC des Hauts de Couëron, à l'intersection avec la RD 101
Rue de Fonteny	A l'entrée/sortie de la ZAC des Hauts de Couëron, à l'intersection avec la RD 101
Rue Jan Palach	Au niveau de la limite de commune avec Saint-Herblain, à la limite nord-est de la parcelle AP892, au n°20
Route Départementale n°17	50m après la Maison d'Accueil Spécialisée, dans le sens sud-nord
Route Départementale n°17	50m après l'intersection avec la rue de l'Enclos, dans le sens ouest-est, au niveau du ruisseau du Drillet
Route Départementale n°107	50m après l'étier de la Bouma, dans le sens ouest-est
Route Départementale n°617	50m après le Service des Essences des Armées dans le sens nord-sud
Voie Communale n°206/rue de la Sinière	50m après la rue de la Noë Tremble dans le sens est-ouest
Voie Communale n°206/rue de la Sinière	Immédiatement après le ruisseau du Drillet (limite de commune avec Saint-Herblain)
Voie Communale n°19	50m après l'intersection avec la RD26, dans le sens est-ouest
Route Départementale n°26	200m après le pont de chemin de fer et l'intersection avec la VC 19, dans le sens sud-nord

Route Départementale n°81	20m après l'intersection avec la rue de la Roche Guillet, dans le sens sud-nord
Route du Blanchard	50m après l'intersection avec la rue de la Noë Allais, dans le sens sud-nord
Voie Communale n°14	A l'intersection des rues Robert Surcouf et de la Blanchardière
Voie Communale n° 23	A l'entrée du lieu-dit la Blanchardière, 50m avant l'intersection avec la rue de la Blanchardière
Rue de la Sencive	A l'entrée du lieu-dit la Sencive, 100m à l'ouest avant l'intersection avec la rue des Eperviers
Rue des Eperviers	A l'intersection des rues de la Sencive et des Alouettes
Rue Jean Jacques Audubon	A l'entrée du pont, dans le sens nord-est vers sud-ouest, 10m après l'intersection avec la rue de la Pierre Thamis

Article 3: Les agents de Nantes Métropole Communauté Urbaine sont chargés de la pose et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Couëron, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 18 novembre 2016

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Affiché le 24/11/16

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.